Ville d'Oullins

CCAS d'OULLINS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 1

MARS 2016

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - BP 87 - 69923 OULLINS cedex - téléphone 04 72 39 73 13 - télécopie 04 78 50 81 78
www.ville-oullins.fr - contact@ville-oullins.fr

Le 17 mars 2016

Ville d'Oullins

Centre Communal d'Action Sociale
Contact : Emilie MARTIN
Fonction : Directrice du CCAS
☎ 04 72 39 73 13
Mail : emartin@ville-oullins.fr

Objet : Convocation C.A. du CCAS
Réf.: EM/MP
PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :
Jeudi 24 mars 2016 à 18h30 en mairie (salle Jean-Jacques Rousseau)
ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2015
- Compte-rendu des décisions du vice-président
- Projets de délibérations :

1	Approbation du compte administratif 2015
2	Approbation du compte de gestion 2015
3	Affectation du résultat – budget principal CCAS
4	Affectation du résultat – budget annexe EHPA Résidence La Californie
5	DM n°1 – exercice 2016 – budget principal CCAS
6	DM n°1 – exercice 2016 – budget annexe EHPA Résidence La Californie
7	Demande de subvention au titre du fonds social européen auprès de l'Association ALLIES
8	Règlement intérieur commission permanente
9	Renouvellement de partenariat avec l'association Oullins Micro-Informatique (OMI)
10	Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel
11	Adhésion au contrat-cadre titres-restaurant du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon
12	Clés de répartition des charges communes au pôle petite enfance de la Bussière
13	Approbation des conditions générales d'utilisation du portail famille

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Hubert BLAIN
Vice-président du CCAS

RENDU COMPTE DES MARCHES PUBLICS

Séance du conseil d'administration du 18 décembre 2015

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21 qui dispose que le vice-président peut par délégation du conseil d'administration, assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
Vu l'article R. 123-22 dudit code qui prévoit que le vice-président doit rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration
Vu la délibération du conseil d'administration n°2014-05-02 en date du 23 mai 2014 autorisant monsieur le vice-président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
Pour la période du 1er octobre 2015 au 30 novembre 2015, l'ensemble desdites décisions, entrant dans le cadre de la délégation, sont :

□ **MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES :**

OBJET DU MARCHE	NOM et adresse ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC	DATE D'ATTRIBUTION ET DUREE DU MARCHE
Colis de noël pour les personnes âgées	SOCIETE VALETTE BP 15 Avenue Georges Pompidou GOURDON (46300)	10 833,33 €	13 000,00 €	12/11/2015
Conditionnement et livraison des colis de noël	ESAT Didier Baron 11 route des Troques CHAPONOST (69630)	2 145,00 €	2 574,00 €	12/11/2015

Fait à Oullins, le 10 décembre 2015

Hubert BLAIN
Vice-Président du CCAS

VILLE D'OULLINS
Centre Communal d'Action Sociale
T. 04 72 39 73 ..
(RHONE)

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160201-DP_2016-2-AR
Date de télétransmission : 21/03/2016
Date de réception préfecture : 21/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'OULLINS

DECISION DU PRESIDENT

N° CCAS DP 2016/2

OBJET : marché de services / prestation d'animations d'ateliers d'éveil corporel pour les enfants dans les structures « petite enfance »

Le Président du CCAS d'Oullins,

Vu l'article 21 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 autorisant le conseil d'administration à déléguer certaines de ses attributions à son président ou à son vice-président ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée ;

Considérant l'offre présentée par Mme Emmanuel MELIZ :

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu un marché de services pour un montant de 4 760 euros TTC, avec Mr Emmanuel MELIZ, musicien, domicilié 1 montée de la Butte à Lyon (69001), portant sur la prestation d'animations d'ateliers d'éveil corporel pour les enfants dans les structures « petite enfance », pour la période de six mois à compter du 07 janvier 2016

Article 2 :

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 011 fonction 64 article 6228.

Article 3 :

La directrice du CCAS, le trésorier principal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Oullins, le 1er février 2016.

Pour le Président,
Le Vice-Président du CCAS,
Hubert BLAIN

VILLE D'OULLINS (RHONE)

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160201-DP_2016-1-AU
Date de télétransmission : 14/03/2016
Date de réception préfecture : 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'OULLINS

DECISION DU PRESIDENT

N° CCAS DP 2016/1

OBJET : marché de services / séances d'analyse de la pratique professionnelle

Le Président du CCAS d'Oullins,

Vu l'article 21 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 autorisant le conseil d'administration à déléguer certaines de ses attributions à son président ou à son vice-président ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée ;

Considérant l'offre présentée par Mme Jocelyne Deroide, psychologue clinicienne ;

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu un marché de services pour un montant de 1 920 euros TTC, avec Mme Jocelyne Deroide, psychologue clinicienne, domiciliée 47 avenue du Bois à Oullins (69), portant sur l'animation de séances mensuelles d'analyse de la pratique professionnelle au bénéfice de l'équipe du service d'accueil social du CCAS, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 2 :

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 011 fonction 5230 article 6228.

Article 3 :

Le directeur du CCAS, le trésorier principal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Oullins, le 1er février 2016.

Pour le Président du CCAS,
François-Noël BUFFET

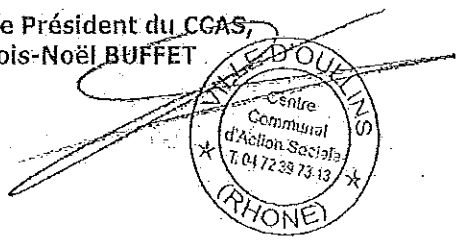

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-01-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-03-01 du 24 mars 2016

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 17 mars 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membre absent : 1

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Rémi ROUSSET - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Madame Emilie CORTIER a donné pouvoir à Madame Jeanne VILLOT - Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESGEORGES - Madame Jeanine JEGOU a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENT : Monsieur Henri SEINERA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les résultats du compte administratif 2015 s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Réalisations de l'exercice

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	3 197 444,13	3 181 282,48	-16 161,65
Section d'investissement	49 206,83	31 260,27	-17 946,56

Reports de l'exercice précédent

Résultat de la section de fonctionnement		+170 795,72	+170 795,72
Résultat de la section d'investissement		+ 21 521 84	+ 21 521,84

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-01-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

Restes à réaliser à reporter en 2016

Section d'investissement	5 586,94		-5 586,94

Résultat cumulé

	Résultats antérieurs	Résultats exercice 2015	Cumul
Section de fonctionnement	+ 170 795,72	-16 161,65	**+ 154 634,07**
Section d'investissement	+ 21 521,84	-17 946,56	**+3 575,28**

BUDGET ANNEXE - RESIDENCE « LA CALIFORNIE »

Réalisations de l'exercice

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	617 708,62	617 228,82	-479,80
Section d'investissement	42 134,36	39 971,31	-2 163,05

Reports de l'exercice précédent

Résultat de la section d'exploitation	9,70		-9,70
Résultat de la section d'investissement		14 747,54	+ 14 747,54

Restes à réaliser à reporter en 2016

Section d'investissement	2 606,76		-2 606,76

Résultat cumulé

	Résultats antérieurs	Résultats exercice 2015	Cumul
Section d'exploitation	-9,70	-479,80	**-489,50**
Section d'investissement	+14 747,54	-2 163,05	**+12 584,49**

Je vous propose d'approuver les résultats de la gestion 2015 tels que synthétiquement présentés ci-dessus.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à la majorité :
(Vote contre de Madame Séchaud)

APPROUVE les résultats du compte administratif 2015 tels que présentés ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 24 mars
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

VILLE D'OULLINS
Centre Communal d'Action Sociale
(RHÔNE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-02-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-03-02 du 24 mars 2016

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 17 mars 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membre absent : 1

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Rémi ROUSSET - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Madame Emilie CORTIER a donné pouvoir à Madame Jeanne VILLOT - Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESGEORGES - Madame Jeanine JEGOU a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENT : Monsieur Henri SEINERA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 ETABLI PAR MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE DE LA VILLE D'OULLINS

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 du centre communal d'action sociale et de son budget annexe ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, du centre communal d'action sociale et de son budget annexe,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-02-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections de ces budgets,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Je vous propose de bien vouloir approuver le compte de gestion établi par monsieur le trésorier principal.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2015 établi par madame la trésorière principale de la Ville d'Oullins.

PRECISE que les résultats n'appellent ni observation ni réserve.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 24 mars
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160401-DEL_2016-03-03-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

²RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-03-03 du 24 mars 2016

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 17 mars 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membre absent : 1

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Rémi ROUSSET - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Madame Emilie CORTIER a donné pouvoir à Madame Jeanne VILLOT - Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESGEORGES - Madame Jeanine JEGOU a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENT : Monsieur Henri SEINERA

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'examen du compte administratif 2015 a mis en évidence les résultats suivants :

- Un déficit de la section d'investissement d'un montant de 17 946,56 €.
- Un déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 16 161,65 €.
- Des reports de l'exercice 2014, de 21 521,84 € en recettes d'investissement et de 170 795,72 € en recettes de fonctionnement.
- Des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant en dépenses de 5 586,94 €uros.

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160401-DEL_2016-03-03-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

- le besoin de financement correspond au report d'investissement cumulé (soit 21 521,90 – 17 946,56 = 3 575,28 €) corrigé du solde des restes à réaliser (soit - 5 586,94 €). Il s'élève donc à – 2 011,66 €

Report d'investissement de l'exercice 2014	+ 21 521,84 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2015	-17 946,56 €
Report d'investissement cumulé Solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 001	**+ 3 575,28 €**
Solde des restes à réaliser	- 5 586,94 €
Besoin de financement	-2 011,66 €

Compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé s'élevant à 154 634,07 €, je vous propose d'affecter 2 011,66 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement).
Le résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement s'élève par conséquent à 152 622,41 €uros et sera inscrit à la ligne 002.
Le solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses d'investissement s'élève à 3 575,28 € et sera inscrit à la ligne 001

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer l'affectation du résultat 2015 tel que je viens de l'exposer.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :
(Abstention de Madame Séchaud)

AUTORISE le vice-président du CCAS à procéder à l'affectation du résultat 2015 selon les conditions exposées ci avant.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 24 mars
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

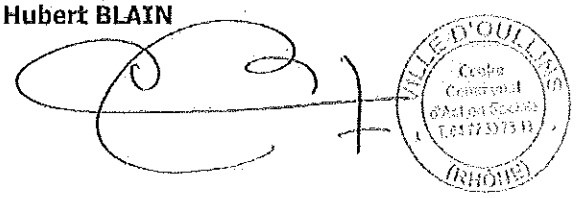

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-04-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-03-04 du 24 mars 2016

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 17 mars 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membre absent : 1

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Rémi ROUSSET - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Madame Emilie CORTIER a donné pouvoir à Madame Jeanne VILLOT - Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESGEORGES - Madame Jeanine JEGOU a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENT : Monsieur Henri SEINERA

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE LA CALIFORNIE »

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'examen du compte administratif 2015 a mis en évidence les résultats suivants :

- Un déficit de la section d'investissement d'un montant de 2 163,05 €
- Un déficit de la section d'exploitation d'un montant de 479,80 €
- Des reports de l'exercice 2014 de 14 747,54 € en recettes d'investissement et de 9,70 € en dépenses de fonctionnement.
- Des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant en dépenses de 2 606,76 €uros.

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-04-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

Report d'investissement de l'exercice 2014	+ 14 747,54 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2015	- 2 163,05 €
Report d'investissement cumulé Solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 001	+ 12 584,49 €
Solde des restes à réaliser	- 2 606,76 €

Le résultat de fonctionnement reporté inscrit à la ligne 002 en dépenses de fonctionnement s'élève par conséquent à 489,50 €uros.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté sera inscrit à la ligne 001 en recettes d'investissement pour 12 584,49 €.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer l'affectation du résultat 2015 tel que je viens de l'exposer.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :
(Abstention de Madame Séchaud)

AUTORISE le vice-président du CCAS à procéder à l'affectation du résultat 2015 selon les conditions exposées ci-avant.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 24 mars
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

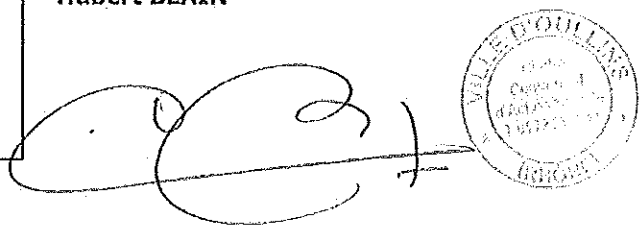

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-05-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-03-05 du 24 mars 2016

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 17 mars 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membre absent : 1

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Rémi ROUSSET - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Madame Emilie CORTIER a donné pouvoir à Madame Jeanne VILLOT - Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESGEORGES - Madame Jeanine JEGOU a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENT : Monsieur Henri SEINERA

OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2016 le 18 décembre 2015 sur des bases prévisionnelles. Il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement des crédits en fonction des nécessités intervenues depuis le vote du budget primitif.

		Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Compte	**Objet**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Reprise des restes à réaliser					
21-64-2184-ARLE	mobilier	+ 271,30			
21-613-2135-POSE	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 5 315,64			
Reprise et affectation des résultats					
001	résultat		+ 3 575,28		

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-05-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

	d'investissement reporté				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 2 011,66		
002	résultat de fonctionnement reporté				+152 622,41
Opérations de fonctionnement					
65-613-6568-POSE	Autres secours (legs Forest)			+ 152 622,41	
		+ 5 586,94	+ 5 586,94	+ 152 622,41	+ 152 622,41

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :
(Abstention de Madame Séchaud)

AUTORISE le vice-président du CCAS à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 24 mars
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

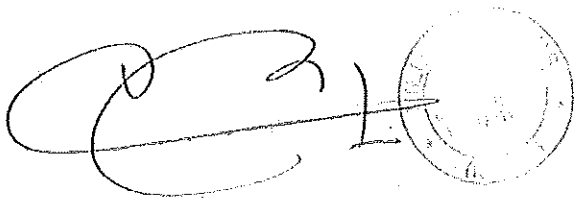

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-06-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-03-06 du 24 mars 2016

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 17 mars 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membre absent : 1

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Rémi ROUSSET - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Madame Emilie CORTIER a donné pouvoir à Madame Jeanne VILLOT - Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESGEORGES - Madame Jeanine JEGOU a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENT : Monsieur Henri SEINERA

OBJET : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE LA CALIFORNIE » - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2016 le 24 décembre 2015 sur des bases prévisionnelles. Il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement des crédits en fonction des nécessités intervenues depuis le vote du budget primitif.

		Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Compte	Objet	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des restes à réaliser					
21-2135	Installations générales ; agencements	+ 2 606,76			
Reprise et affectation des résultats					
001	résultat d'investissement reporté		+ 12 584,49		
002	résultat de fonctionnement reporté			+ 489,50	

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-06-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

Opérations d'investissement					
21-2135	Installations générales ; agencements	+ 9 977,73			
Opérations de fonctionnement					
012-64111	Rémunérations du personnel			-489,50	
	Total	**+ 12 584,49**	**+ 12 584,49**	**0**	**0**

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :
(Abstention de Madame Séchaud)

AUTORISE le vice-président du CCAS à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 24 mars
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut refet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-07-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-03-07 du 24 mars 2016

Pôle social - direction action sociale - mission emploi-insertion

---

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 17 mars 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membre absent : 1

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Rémi ROUSSET - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Madame Emilie CORTIER a donné pouvoir à Madame Jeanne VILLOT - Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESGEORGES - Madame Jeanine JEGOU a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENT : Monsieur Henri SEINERA

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN AUPRES DE L'ASSOCIATION ALLIES

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins est à l'origine de la création du Plan local pour l'insertion et l'emploi du sud-ouest lyonnais (ou PLIESOL), dont la vocation est d'assurer un accompagnement renforcé pour les demandeurs d'emploi les plus en difficulté, en cohérence et en complémentarité des moyens existants fournis par l'Etat (service public de l'emploi) et la Métropole (plan métropolitain pour l'insertion et l'emploi). Localement, l'association Sud-Ouest Emploi – regroupant les communes de Saint-Genis-Laval, Oullins et La Mulatière – s'est vue confiée l'animation du dispositif, sous couvert de l'association ALLIES (qui anime ce même dispositif sur le territoire de la Ville de Lyon).

Le PLIESOL repose sur un appel à projets annuel, couvrant une enveloppe financière de l'ordre de 200 000 euros. Les opérateurs d'insertion ont ainsi la possibilité de se positionner en tant que « référent de parcours PLIE » (chargé des accompagnements) ou en tant qu'« opérateur d'étape PLIE » (chargé d'une action particulière), et de solliciter en

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-07-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

contrepartie un financement. Au regard de l'évolution du chômage et de l'exclusion sur notre territoire (juillet 2015 : 2 590 demandeurs d'emploi oullinois inscrits au Pôle Emploi, dont 1 780 en catégories 1-2-3), il paraît judicieux de prolonger l'action déjà conduite par le CCAS au travers de la convention RSA et de la mission emploi-insertion, en renouvelant l'offre de service en tant que « référent de parcours PLIE ».

Concrètement, le CCAS proposerait un suivi renforcé orienté vers le public des demandeurs d'emploi de plus de 45 ans, particulièrement les femmes. Il s'agirait de coupler accompagnement individuel et collectif, dans le souci de l'accès des participantes aux ressources du territoire, notamment son offre socio-culturelle. Le volume de référence serait de 20 places par an, pour un budget estimatif de 14 000 euros.

Je vous propose d'approuver le projet de renouvellement pour l'année 2016 et de m'autoriser à solliciter une subvention du fonds social européen à hauteur de 14 000 euros.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :
(Abstention de Madame Séchaud)

APPROUVE l'engagement du CCAS au sein du PLIESOL en tant que « référent de parcours PLIE ».

AUTORISE le vice-président du CCAS à solliciter une subvention d'un montant prévisionnel de 14 000 euros au titre du fonds social européen auprès de l'association ALLIES en sa qualité d'organisme intermédiaire.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 24 mars
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

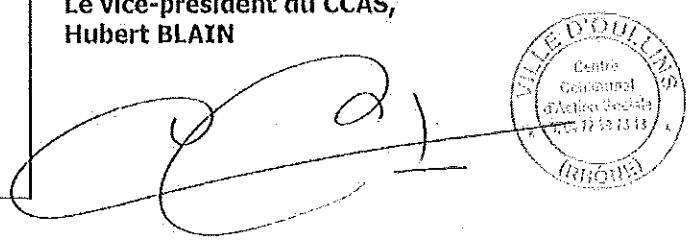

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-08-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-03-08 du 24 mars 2016

Pôle social

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 17 mars 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membre absent : 1

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Rémi ROUSSET - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Madame Emilie CORTIER a donné pouvoir à Madame Jeanne VILLOT - Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESGEORGES - Madame Jeanine JEGOU a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENT : Monsieur Henri SEINERA

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LE REGIME DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n°2015-03-07 du conseil d'administration en date du 17 mars 2015,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Vice-Président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS est l'instrument principal de la politique d'action sociale menée par une commune. Cette politique se déploie autour d'équipements sociaux, de personnels affectés à l'accueil du public mais également autour d'aides financières, que l'on qualifie de facultatives par opposition aux aides légales, réglementaires ou conventionnelles servies par les autres institutions du champ social et médico-social, au premier rang desquelles figure le conseil général. Ainsi, les aides financières proposées par le CCAS viennent compléter l'offre locale des acteurs publics et privés, dans une logique de complémentarité.

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-08-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

Le code de l'action sociale et des familles prévoit que le CCAS peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables, en espèces ou en nature. Trois principes fondamentaux doivent cependant être respectés :

- la spécialité territoriale : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune,
- la spécialité matérielle : le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social,
- l'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité.

Le règlement intérieur fixant le régime des aides facultatives du CCAS traduit ainsi les priorités d'intervention de l'établissement, et décrit les modalités d'accès à ces différentes aides. Ce document constitue donc une référence importante pour l'ensemble des personnes intervenant dans le domaine de l'aide facultative ainsi que pour le public et les institutions partenaires. Issu d'une réflexion continue menée avec les agents instructeurs et les membres de la commission permanente, il a vocation à être réexaminé chaque année et éventuellement complété ou modifié.

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur fixant le régime des aides facultatives du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération, pour une mise en œuvre au 1er avril 2016.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :
(Abstention de Madame Séchaud)

APPPROUVE les modifications du règlement intérieur fixant le régime des aides facultatives du CCAS telles qu'exposées ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 24 mars
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-09-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-03-09 du 24 mars 2016

Pôle social : direction des personnes âgées

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 17 mars 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membre absent : 1

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Rémi ROUSSET - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Madame Emilie CORTIER a donné pouvoir à Madame Jeanne VILLOT - Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESGEORGES - Madame Jeanine JEGOU a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENT : Monsieur Henri SEINERA

OBJET : RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION OULLINS MICRO-INFORMATIQUE (OMI)

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez approuvé par délibération en date du 28 février 2014, la mise en place d'un partenariat pour deux années entre le CCAS d'Oullins et l'association Oullins Micro-informatique (OMI) afin de favoriser l'accès des personnes âgées à l'outil informatique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Compte-tenu de l'engouement de cette activité qui permet la mise en œuvre d'ateliers de découverte de l'outil informatique et d'internet, le CCAS souhaite renouveler le partenariat avec l'association Oullins Micro-Informatique.

De plus, dans le cadre de ses objectifs de fonctionnement, le pôle social renforce la lutte contre l'isolement des personnes âgées et favorise l'exercice par elles d'une citoyenneté active.

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-09-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

L'association Oullins Micro-Informatique est en mesure de continuer l'animation des deux sessions annuelles de formation pendant les deux prochaines années, pour un effectif par session de 10 participants, dans les locaux du foyer-restaurant « Au goût du jour ».

Le coût de ces ateliers sera réparti entre les participants (70 euros par personne pour un cycle de 28 heures) et le CCAS (30 euros par cycle et par participant). Cela représente donc un engagement financier du CCAS de 600 euros par an. L'association fournira le matériel nécessaire (tablettes) et le CCAS les locaux et une connexion internet.

Je vous propose d'approuver le renouvellement du partenariat.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de partenariat entre le CCAS d'Oullins et l'association Oullins Micro-Informatique (OMI) afin de favoriser l'accès des personnes âgées à l'outil informatique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal du CCAS, au chapitre 11 – fonction 613 – compte 6228.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 24 mars
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-10-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-03-10 du 24 mars 2016

Pôle ressources : Direction des Ressources humaines

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 17 mars 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membre absent : 1

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Rémi ROUSSET - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Madame Emilie CORTIER a donné pouvoir à Madame Jeanne VILLOT - Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESGEORGES - Madame Jeanine JEGOU a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENT : Monsieur Henri SEINERA

OBJET : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS d'Oullins a adhéré au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion du Rhône pour la garantir contre les risques financiers, par nature imprévisibles, qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux.

Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion doit engager une procédure de marché, ceci en application de

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-10-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

l'article 29 du code des marchés publics qui soumet la passation des contrats d'assurance au Code des Marchés Publics.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de demander au Centre de Gestion de mener pour le CCAS d'Oullins la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux :

Affiliés à la CNRACL : Tous les risques hormis la maladie ordinaire (décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire).
Non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 24 mars
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-11-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-03-11 du 24 mars 2016

Pôle ressources : Direction des Ressources humaines

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 17 mars 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membre absent : 1

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Rémi ROUSSET - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Madame Emilie CORTIER a donné pouvoir à Madame Jeanne VILLOT - Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESGEORGES - Madame Jeanine JEGOU a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENT : Monsieur Henri SEINERA

OBJET : ADHESION AU CONTRAT-CADRE TITRES-RESTAURANT DU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA METROPOLE DE LYON

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° 5 du 24 février 2009 relative à l'attribution de titres-restaurant au personnel du CCAS d'Oullins;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mars 2016 ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-11-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

Par délibération en date du 24 février 2009, il a été instauré au profit des agents du CCAS d'Oullins la prise en charge partielle des titres-restaurant à hauteur de 50% de la valeur faciale, actuellement fixée à 6 €.

L'attribution de titres-restaurant répond à la volonté du CCAS d'offrir une prestation d'action sociale qui puisse bénéficier au plus grand nombre et de favoriser le pouvoir d'achat des agents publics. Rappelons que les titres-restaurant constituent à la fois un complément de rémunération et un moyen de paiement avantageux puisqu'ils font l'objet d'une exonération sociale et fiscale dans la limite du plafond légal de la part employeur (5,37 € au 1 er janvier 2016).
Le contrat-cadre proposé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon arrivant à terme, il a mené une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements affiliés afin de profiter d'une offre mutualisée.

A l'issue de cette procédure, le Centre de gestion a sélectionné, conformément au code des marchés publics, le prestataire Up Chèques déjeuner, pour la fourniture, le conditionnement et la livraison de titres-restaurant. Le contrat-cadre est souscrit pour une durée de quatre ans, du 1 er septembre 2015 au 31 août 2019 ; les collectivités pouvant y adhérer à tout moment.

Ce contrat-cadre présente plusieurs avantages :

- Gratuité des frais de gestion
- Gratuité des frais d'envoi en mode sécurisé
- Remise de 2,7 % sur le volume total des commandes en année N, reversée en fin de 1er trimestre N+1.

Au regard des conditions tarifaires intéressantes, je vous propose d'adhérer au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion, de fixer la contribution financière de la commune à hauteur de 50% pour un ticket d'une valeur faciale totale de 6 €, d'accorder cette prestation aux fonctionnaires et aux contractuels qui occupent un emploi permanent de droit public d'une durée minimale d'un an ou ayant un contrat continu d'un an.

Il est a noté que cette adhésion, hormis le droit d'entrée qui est de 300 € pour les collectivités employant entre 51 et 150 agents, ne génère aucun surcoût ni surcharge étant donné que le CCAS d'Oullins conventionnait jusqu'alors avec le même prestataire.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au contrat-cadre titres-restaurant selon les conditions susmentionnées à compter du 1er avril 2016.

AUTORISE le vice-président du CCAS à signer les actes y afférents (convention et certificat d'adhésion).

DIT que les dispositions relatives aux modalités de participation de l'employeur et au règlement intérieur des chèques déjeuner demeurent inchangées.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense et que la recette en résultant sont inscrits au budget du CCAS.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 24 mars
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-12-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-03-12 du 24 mars 2016

Pôle social

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 17 mars 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membre absent : 1

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Rémi ROUSSET - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Madame Emilie CORTIER a donné pouvoir à Madame Jeanne VILLOT - Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESGEORGES - Madame Jeanine JEGOU a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENT : Monsieur Henri SEINERA

OBJET : CLE DE REPARTITION DES CHARGES COMMUNES AU PÔLE PETITE ENFANCE DE LA BUSSIERE

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil d'administration n°1 du 08 février 2007,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Vice-Président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 08 février 2007, vous avez approuvé la signature d'une convention entre la Ville et le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Oullins, précisant que la prise en charge financière des coûts de fonctionnement est assurée par le CCAS.
La Ville peut être amenée à apporter divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

En ce qui concerne le pôle « petite enfance » de la Bussière, la gestion des frais de fonctionnement (eau, produits d'entretien, électricité, téléphone, petits équipements, vêtements de travail, autres fournitures, maintenance, réparation,...) est prise en charge

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-12-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

par celui-ci, compte tenu de l'imbrication des locaux des différentes structures et en l'absence de compteurs divisionnaires.

La présente délibération définit les charges à mutualiser et fixe les clés de répartition suivant la surface ou l'activité, pour le calcul des frais réels de chaque structure.
Les frais de fonctionnement supportés par le pôle « petite enfance » à l'exception des frais de téléphone seront répartis suivant les surfaces de chacun des lieux et selon la clé de répartition noté ci-dessous. Il convient également de rajouter l'entretien des vitres que la Ville d'Oullins prend en charge.

Répartition des surfaces :

Lieux	Total m²	% sur total	Clé de répartition
EAJE Bamb'Oullins	516,02	59,34%	60%
Relais Assistantes maternelles	211,88	24,37%	25%
Accueil Familles	141,70	16,29 %	15%
Total	869,60	100%	100%

Les frais de téléphone, seront répartis suivant l'activité des structures, à savoir 40% à l'EAJE Les Bamb'Oullins et 20 % au relais assistantes maternelles.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPPROUVE la clé de répartition des charges à mutualiser dans les différentes structures au pôle « petite enfance » de la Bussière.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 24 mars
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-13-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-03-13 du 24 mars 2016

Pôle social

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 17 mars 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 12
Nombre de membre absent : 1

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Patricia DAVID - Daniel DESGEORGES - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER – Rémi ROUSSET - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN - Madame Emilie CORTIER a donné pouvoir à Madame Jeanne VILLOT - Madame Marcelle GIMENEZ a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESGEORGES - Madame Jeanine JEGOU a donné pouvoir à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENT : Monsieur Henri SEINERA

OBJET : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU PORTAIL FAMILLE

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à l'établissement d'un droit d'accès aux documents administratifs pour les administrés ;

Vu l'Ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, transposant en droit interne la directive 2003/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20160324-DEL_2016-03-13-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016

Le CCAS d'Oullins s'est engagé en lien avec la Ville d'Oullins dans une démarche de modernisation des services municipaux et du CCAS afin d'améliorer les services rendus aux familles. Ainsi, un « guichet unique » est créé, visant à centraliser information, démarches d'inscriptions et de paiement pour l'ensemble des prestations gérées par la collectivité.

Pour compléter cet accueil physique, le déploiement du « portail famille » offre aux administrés, l'accès à un ensemble de services dématérialisés :

- Gestion et modification des informations concernant la famille,
- Transmission et stockage dématérialisé des documents concernant la famille,
- Echange avec les services municipaux et accès à l'actualité municipale,
- Préinscription aux activités municipales
- Consultation des plannings d'activité des enfants,
- Envoi des factures de façon dématérialisée,
- Paiement en ligne par carte bancaire,
- Consultation des factures, éditions des attestations d'inscription.

L'instauration de conditions générales d'utilisation du portail famille a pour objectif de définir les conditions d'accès au portail famille et d'utilisation de leur compte par les familles ; et de préciser le cadre d'utilisation des données personnelles par l'administration.

Il est précisé que ces conditions générales d'utilisation font l'objet de deux déclarations auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'adopter les conditions générales d'utilisation du portail famille, qui sont réputées être lues dès la première utilisation du portail famille et opposables à l'utilisateur dès la première ouverture de son compte famille.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE les conditions générales d'utilisation du portail famille.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille seize, le 24 mars
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).